

**PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FACILITER LA PARTICIPATION D'EXPERTS ET DE REPRÉSENTANTS DES PAYS EN TRANSITION AUX RÉUNIONS TENUES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

1. Peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties, les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ci-après: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine, ainsi que les pays ci-après d'Europe du Sud-Est: Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro. La Bulgarie, la Fédération de Russie et la Roumanie peuvent bénéficier d'une aide financière partielle (indemnité journalière de subsistance seulement).
  
2. Les pays membres de la CEE, d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est, tels que définis aux fins du programme d'aide bénéficiant d'un soutien international pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention sur les accidents industriels, peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants aux activités organisées dans le cadre du programme.